

Annex 3

Public, redacted

N°a / 0019/10

[REDACTED]

Date : 15 Mars 2010

1- Avez- vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA devant la CPI ? Souhaitez – vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse :

La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par BEMBA devant la CPI n'a pas son sens. Du fait qu'il est civilement et pénalement responsable des crimes commis sur le territoire Centrafricain .A mon avis, je considère étant donné de la moquerie .C'est à dire le chef de guerre **Jean Pierre BEMBA GOMBO** et ses co –auteurs (complices) qui sont des témoins à charge se moquent des Centrafricains qui ont subi des préjudices.

Ce qui est avéré, établi, connu sur le plan national et international :

Les crimes causés par les troupes Banyamoungués suivi des témoignages des victimes de la population civile recueillis auprès des victimes de la R C A sont des preuves convaincantes sans contestation.

2- Avez – vous une connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de Monsieur BEMBA ouverte par les autorités Centrafricaines dans la période de 2003-2006 ?

Réponse :

Après avoir ratifier le traité de Rome instituant la C P I par le Président **Ange Félix PATASSE** qui représentait l'Etat Centrafricain en 2002. La Justice Centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre **Monsieur Jean Pierre BEMBA GOMBO** et l'Etat Centrafricain par le biais du Président de la République actuel en occurrence de la **Monsieur François BOZIZE YANGOUVONDA qui fut le Chef d'Etat Major à l'époque** des événements procéder à la saisine internationale (la Cour Pénale Internationale) d'une manière officielle.

3- Pensez vous que la justice Centrafricaine pourrait être en mesure de juger Monsieur BEMBA

Réponse

Non et non. La justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Monsieur BEMBA

1°) Les décisions judiciaires seront influencées par les autorités politico militaires en place.

2°) La justice centrafricaine n'est pas strictement indépendante

3°) La majorité dans Magistrats sont des corrompus ce qui est monnaie courante en RCA

4°) Les conditions adéquates ne sont pas requises pour abriter le procès de telle envergure.

5°) Le non maîtrise du nouvel instrument juridique international (statut de Rome) par les Magistrats Centrafricains

Mais pourquoi ce jeux de ping pong ? C'est comme si la justice internationale se laisse manipuler ou c'est comment

4 - Pensez vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse :

La justice centrafricaine ne peut pas garantir les droits des victimes. Parce que depuis lors jusqu'ici, les victimes des régimes qui se sont succédés même des crises militaro politiques n'ont jamais bénéficier des réparations de préjudices subis. Pour ne citer les événements de 1979, 1996, 1997, 1998, 2001, 2002, 2003.

L'Etat centrafricain ne dispose pas d'un Fonds nécessaire et disponible pour répondre favorablement aux victimes quand à ce qui concerne l'indemnisation, la réhabilitation et la restitution totale des biens meubles, immeubles et matériels. Même pour l'allégement des victimes il n'a aucune disposition prévue à cet effet pour assoupir les souffrances des Centrafricains.

[REDACTED]

5 – Pour quelles raisons voulez – vous participer dans l’affaire contre Monsieur BEMBA devant la Cour Pénale Internationale ?

Réponses :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Arrivée à Damara de mon retour sur

Bangui que les Banyamolengués m’ont arrêté alors que je me trouvais dans mon véhicule 4 x 4 Hilux Double Cabine qu’ils ont saisi avec les papiers. Certains parlaient le lingala. Ils m’ont arrêté aussi bien avec d’autres personnes. J’avais pris fuite dans la nuit même vers ma ferme qui se trouvait [REDACTED] après avoir vu comment les Banyamolongue maltrahaient la population civile. J’avais vu des gens torturés et tués. Des cadavres jonchaient tout au long de la route.

Arrivé à ma ferme, j’avais constaté que celle – ci avait été pillée détruite.

Je souhaite spécifier que j’avais annexé aux formulaires de participation et de réparation la liste des biens pillés, détruit pendant les événements de 2002 – 2003.

Les employés qui gardaient la ferme étaient tous en fuite lorsqu’ils avaient vu les troupes Banyamolongués arrivés.

Devant ce constat qui est une désolation, j’avais quitté alors ma ferme à pied pour rentrer à Bangui par la brousse.

En ce qui concerne la réparation des préjudices subis. Je souhaite que je voudrais spécifier à la CPI qu’une indemnisation, réhabilitation et une restitution pour les dommages, pertes causées à ma ferme qui était une ferme semi – industrielle dans laquelle travaillaient 11 personnes (volailleurs, porchers et les agriculteurs temporaires).

J’ai estimé la perte de mes biens meubles immeubles, matériels à une valeur totale de **331.847.000 FCFA soit 506.636.641 Euros dont je réclame le versement des dommages subis.**

Je vous remercie

La Victime

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]